DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en

session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 77 Présents: 54

Votants: 71 (dont 17 procurations)

Nº24

OBJET:

CONSERVATOIRE AGGLOMERATION

ORCHESTRES DE

L'AGGLOMERATION

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture le: 22 juin 2022

Publiée ou notifiée le:22 juin 2022

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire: M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté et notamment la compétence Culture et Enseignement Artistique,

Vu la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisée de 2001,

Vu l'examen par la commission n°3 réunie le 30 mai 2022,

Considérant l'intérêt pour les élèves du Conservatoire d'agglomération, en parallèle aux acquis musicaux et techniques prodigués par le professeur d'instrument, de vivre une expérience artistique au sein d'un orchestre d'harmonie favorisant le lien avec la pratique amateur et le lien intergénérationnel,

Considérant l'intérêt également de la présence d'enseignants du conservatoire au sein des orchestres d'harmonie aux côtés des élèves et des amateurs,

Propose au Conseil Communautaire de signer la convention de partenariat avec les orchestres du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de conclure la convention de partenariat avec les orchestres d'harmonie du territoire,
- d'autoriser la Vice-Présidente déléguée à la Culture à signer cette convention de partenariat,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022. Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 22 juin 2022



Convention de partenariat pédagogique entre le Conservatoire de Vichy Communauté et les Orchestres du territoire d'Agglomération

ENTRE LES SOUSSIGNÉES:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par Madame Charlotte BENOIT, Vice-Présidente déléguée à la culture de Vichy Communauté, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'Agglomération par délégation du Conseil Communautaire,

d'une part,

ET:

La Société Musicale de Vichy Bellerive, ci-après désignée SMV 4 rue Michel - 03200 VICHY Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 31 octobre 1907 SIRET n° 44122273400010 (Vichy) et n° 77899433500025 (Bellerive-sur-Allier) le 3 mai 1903, dont le siège social se trouve à la même adresse,

représentée par M. Thibaut BESSON (Vichy) en sa qualité de Président et M. Jacky LAFOREST (Bellerive-sur-Allier) en sa qualité de Président,

La Semeuse

1, avenue de la Liberté - 03300 CUSSET Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 24 avril 1910 W033000518 SIRET n° 77900760800010, dont le siège social se trouve à la même adresse, représentée par M. Christophe DARMONY en sa qualité de Président.

L'Union Musicale de Saint-Yorre

Ecole de Musique, 2 avenue de Thiers 03270 SAINT-YORRE Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 10 octobre 1868 W033002958 SIRET n° 77905145700017, dont le siège social se trouve à la même adresse, représentée par Mme Christiane JACQUIER en sa qualité de Présidente

L'Indépendante

Maison de la Musique, 8 rue Pierre Sémard 03260 SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 29 septembre 1923, SIRET n° 44986075800027, dont le siège social se trouve à la même adresse, représentée par M. Alain BARTOIS en sa qualité de Président.

> L'Orchestre d'Harmonie de Vichy, ci-après désigné OHV

1, avenue de la Liberté - 03300 CUSSET Association loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Vichy, le 26 novembre 1952 SIRET n° 77906716400029, dont le siège social se trouve à la même adresse, représentée par M. Pierre CORRE en sa qualité de Président.

d'autre part,

PRÉAMBULE

Une des missions des Orchestres du territoire de l'Agglomération de Vichy Communauté est bien d'offrir une pratique collective de qualité principalement à destination de la pratique amateur. Une réflexion s'est engagée pour permettre aux élèves du conservatoire d'intégrer ces orchestres et valider ainsi leur Unité de Valeur de pratique collective. Ces orchestres restent souvent le lieu de la pratique artistique amateur des élèves ayant terminé leurs études au Conservatoire.

Aussi, après concertation, il est proposé un conventionnement de partenariat entre le Conservatoire d'Agglomération de Vichy Communauté et les orchestres d'harmonie du territoire.

A ce titre, la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisée (2001) définit en préambule trois objectifs à poursuivre dont le second précise : « l'ouverture des établissements sur la vie culturelle sera encouragée par la résidence d'artistes en partenariat avec les structures d'accueil et de diffusion, l'accueil et l'encadrement de la pratique amateur ».

Il paraît indispensable que, parallèlement aux acquis musicaux et techniques prodigués par le professeur d'instrument au sein du Conservatoire,

- ➤ l'élève puisse vivre une expérience artistique au sein d'un orchestre d'harmonie pour favoriser le lien avec la pratique amateur du territoire ainsi que le lien l'intergénérationnel, et aborder un répertoire en relation avec son niveau technique,
- mais encore qu'il puisse être encadré par des professeurs du Conservatoire au sein de ces structures sachant que l'enseignant peut accompagner le travail de pupitre et superviser le travail pédagogique des élèves,
- > et enfin que l'enseignant contribue, par sa présence et son jeu, à valoriser celui de ses élèves et des amateurs, conférant ainsi à l'ensemble, lors des réalisations en public, une valeur ajoutée certaine.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ART. I - OBJET

Art. 1.1 – Compte-tenu de la mission du Conservatoire d'Agglomération de Vichy Communauté, en tant qu'établissement d'Enseignement Artistique et de la proposition des Orchestres, en activité dans l'agglomération de Vichy Communauté, d'œuvrer pour le développement de la pratique musicale en amateur autour d'un projet artistique de qualité répondant au projet de territoire qui pourra être soumis au CA de l'orchestre concerné, il est convenu d'établir une relation entre l'apprentissage dispensé au Conservatoire d'Agglomération de Vichy et la pratique collective en amateur proposée par les orchestres associatifs signataires de la présente convention.

- Art 1.2 Cette convention vise à établir des partenariats qui puissent répondre aux critères inhérents à la pratique collective du Conservatoire, et à la nécessité de développer l'offre de formation pour les élèves du Conservatoire, dans le cadre :
 - du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) Musique de 2008
 - du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de 2017
 - du Règlement et Cursus Pédagogique du Conservatoire
 - du Projet d'Etablissement du Conservatoire.
- Art 1.3 De ce fait, les élèves instrumentistes du Conservatoire peuvent être amenés à participer aux pratiques collectives proposées par l'établissement d'enseignement artistique et inscrites dans les disciplines validées comme telles par la Direction du Conservatoire.
- Art 1.4 Le partenariat pédagogique établi par cette convention a vocation à permettre aux élèves du Conservatoire de participer à des événements extérieurs à l'Etablissement d'Enseignement Artistique et de mettre en place des passerelles avec des structures de pratique musicale collective en amateur sur le territoire concerné.
- Art 1.5 Les compétences musicales et artistiques des Orchestres d'Harmonie associatifs signataires de la présente convention étant reconnues et approuvées par la Direction du Conservatoire, la présente convention a pour objectifs de favoriser la participation des élèves du Conservatoire, selon leur niveau instrumental, aux activités des orchestres associatifs signataires de cette convention, et de définir les modalités de participation, ainsi que les conditions d'accueil au sein de ces orchestres.

ART. II – CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES DANS LES ORCHESTRES

Art. 2.1 – L'affectation et la participation des élèves du Conservatoire aux activités des Orchestres d'Harmonie de l'agglomération fait l'objet d'un accord entre la Direction du Conservatoire d'Agglomération de Vichy Communauté, le Président de chacun des orchestres signataires et l'élève avec son représentant légal, s'il est mineur.

Cet accord précise le planning des répétitions et des événements de l'orchestre, selon des périodes, des dates et des horaires communiqués par le Directeur musical à la Direction du Conservatoire avant le début de l'année scolaire.

- Art. 2.2 La liste des élèves pressentis pour participer aux différentes formations conventionnées est proposée à chaque début d'année scolaire, après consultation des élèves majeurs ou de leurs responsables légaux pour les élèves mineurs, par la Direction du Conservatoire au Directeur Musical de l'orchestre. Ce dernier en réfèrera au Conseil d'Administration de son association qui statuera sur la validation des propositions d'affectation d'élèves et confirmera leur intégration au début de chaque année scolaire.
- Art. 2.3 L'affectation des élèves dans les Orchestres d'Harmonie devra tenir compte du niveau d'études de l'élève au sein du Conservatoire. Ainsi, la Société Musicale, la Semeuse, l'Union Musicale et l'Indépendante permettent de valider une Pratique Collective de niveau cycle II, tandis que l'Orchestre d'Harmonie de Vichy permet de valider une pratique collective de niveau cycle III et cycle spécialisé.
- Art. 2.4 Toutefois, l'orchestre se réserve le droit de refuser tout élève proposé par le CRD :
 - Si les conditions de son affectation ne sont pas respectées,
 - Si l'élève n'est pas enclin à manifester une raisonnable assiduité aux vues du calendrier de l'orchestre,
 - Si les effectifs de l'orchestre ne permettent pas d'intégrer de nouveaux musiciens, au risque de nuire à l'équilibre acoustique de la formation orchestrale.

ART. III - CONDITIONS D'APPLICATION

- Art. 3.1 L'orchestre prend en charge les élèves présentés par le Conservatoire et leur assure au minimum une répétition hebdomadaire, selon les conditions d'application du cursus d'études musicales, durant la période scolaire (hors congés scolaires).
- Art. 3.2 Si l'orchestre exerce une activité artistique durant une période de congés scolaires, la présence de l'élève du Conservatoire ne pourra être effective qu'après accord des élèves majeurs ou de leurs responsables légaux pour les élèves mineurs. Le Directeur Musical s'assurera de la présence de l'élève et de sa participation effective aux activités de l'orchestre, selon les conditions d'application de la présente convention.
- Art. 3.3 Les élèves bénéficient d'une réduction tarifaire sur le cout de l'inscription pédagogique au Conservatoire. Le pourcentage de cette réduction est fixé par délibération du Conseil Communautaire et s'appliquera à tous les élèves inscrits dans un des orchestres conventionnés, selon les conditions d'application suivantes :
 - Être âgé de moins de 25 ans au cours de l'année scolaire d'exercice ;
 - Justifier d'une présence régulière aux répétitions de l'orchestre, au même titre que les autres activités pédagogiques du CRD, soit au minimum une fois par semaine pendant le temps scolaire ;
 - Participer au minimum à 3 concerts pendant l'année scolaire ;
 - Participer au minimum à 3 services officiels au choix pendant l'année scolaire.
- Art. 3.4 Le Directeur Musical sera chargé de communiquer à l'administration du CRD, à l'issue de chacun des trois trimestres scolarisés, l'état des présences des élèves. La Direction du CRD se réserve le droit d'annuler le bénéfice de la réduction accordée en cas de non-respect des conditions d'application ci-dessus.
- Art. 3.5 Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'Orchestre pendant leur temps de répétitions, concerts et autres services. Au-delà du temps exigé par le cursus scolaire ainsi défini, les activités extrapédagogiques de l'élève revêtiront un caractère associatif, selon les conditions prévues par les statuts des associations respectives de chaque orchestre.
- Art. 3.6 Les Orchestres d'Harmonie s'engagent, en cas de crise sanitaire ou d'épisode sanitaire spécifique, à se conformer aux consignes et instructions fixées au niveau préfectoral mais aussi par Vichy Communauté.

ART. IV – OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE D'AGGLOMÉRATION

- Art. 4.1 Le Conservatoire et les orchestres conventionnés s'engagent à respecter l'intérêt pédagogique des élèves et les modalités de leur affectation au sein des orchestres, au regard de leur niveau pédagogique respectif.
- Art. 4.2 Les propositions d'affectation des élèves dans les orchestres conventionnés avec le Conservatoire seront soumises par les professeurs du CRD à l'approbation de la Direction de l'établissement d'enseignement artistique, qui les validera avant de les communiquer au Directeur Musical de chaque orchestre. Il est convenu entre les parties signataires que l'affectation validée doit faire l'objet d'une cohérence pédagogique entre le niveau de l'élève et les niveaux d'attribution affectés aux différents orchestres.

ART. V - OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE

Art. 5.1 – Le Président et le Conseil d'administration de l'orchestre s'engagent à accueillir les élèves proposés par le CRD en tenant compte de l'intérêt pédagogique de l'élève, sous l'autorité du Directeur Musical de l'orchestre, et, le cas échéant, l'encadrement pédagogique des professeurs du CRD exerçant dans l'orchestre, afin de ne pas mettre l'élève en difficulté.

- Art. 5.2 L'orchestre d'affectation remet au conservatoire d'Agglomération une évaluation établie pour chaque élève selon des périodes et des critères à élaborer en concertation avec l'équipe pédagogique du conservatoire et le Directeur Musical de l'orchestre.
- Art. 5.3 Durant les répétitions, concerts et autres services, les Orchestres d'Harmonie sont responsables des élèves du Conservatoire. Aucun élève mineur ne pourra quitter la répétition sans que les parents n'en soient avertis par le président ou représentant de l'orchestre.

ART. VI – OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

- Art. 6.1 Les élèves sont tenus de suivre le règlement intérieur de leur orchestre d'accueil et de respecter les modalités de participation aux activités et répétitions déterminées lors de l'affectation, tels qu'ils doivent le faire dans le cadre des cours de pratiques collectives dispensés au Conservatoire d'Agglomération.
- **Art. 6.2** L'assiduité et la ponctualité des élèves sont soumis au contrôle du Directeur Musical de l'orchestre, qui tient un registre des présences à jour et le communique à chaque fin de trimestre à la Direction du Conservatoire d'Agglomération.
- **Art. 6.3** Si un problème de comportement ou de discipline se présente pour un élève, la Direction du Conservatoire d'Agglomération, après en avoir été informée par le Directeur Musical, prend les mesures destinées à remédier aux désordres constatés.
- Art. 6.4 Pendant la période où les élèves participent aux activités de l'orchestre, ils restent sous la responsabilité pédagogique du Conservatoire d'Agglomération, la pratique collective faisant partie intégrante de leur cursus.
- **Art. 6.5** La participation des élèves du Conservatoire d'Agglomération aux activités de leur orchestre d'affectation est inscrite dans le dossier pédagogique des élèves.

Pour les élèves inscrits en cursus diplômant ou en parcours personnalisé, cette participation constitue une des composantes permettant de valider le module (UV = unité de valeur) de pratique collective, tel qu'il est défini dans le cursus pédagogique du Conservatoire d'Agglomération.

ART. VII - DURÉE DE LA CONVENTION

- **Art. 7.1** La présente convention est valable pour une année scolaire et renouvelable par tacite reconduction deux fois. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avant la fin de l'année scolaire pour l'année suivante, en respectant un préavis d'un mois, et en notifiant cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra faire l'objet d'avenants.
- Art. 7.2 En cas de dénonciation de cette convention par un des orchestres signataires, elle restera toujours valable pour les autres orchestres conventionnés, sans nécessairement faire l'objet d'une annulation. Dans ce cas les termes de la présente convention continuent à s'appliquer dans les mêmes conditions que précédemment pour les orchestres restants conventionnés.

ART. VIII

Le Conservatoire d'Agglomération et les orchestres conventionnés sont des entités distinctes et complémentaires pour lesquelles la présente convention ne doit pas amener d'incidences financières. Dans le cas contraire, les termes de cette convention pourraient être modifiés avec accord des différentes parties.

Fait à Vichy, le 16 juillet 2021

Pour les Sociétés Musicales de Vichy et Bellerive-sur-Allier Les Présidents, Pour le Conservatoire d'Agglomération La Vice-Présidente, déléguée à la Culture,

Thibaut BESSON

Jacky LAFOREST

Charlotte BENOIT

Pour La Semeuse de Cusset Le Président, Pour l'Indépendante de Saint-Germain Le Président,

Christophe DARMONY

Alain BARTOIS

Pour l'Union Musicale de Saint-Yorre Le Président, Pour l'Orchestre d'Harmonie de Vichy Le Président,

Christiane JACQUIER

Pierre CORRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°24 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : CONSERVATOIRE AGGLOMERATION - ORCHESTRE DE

L'AGGLOMERATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 22/06/2022

de réception :

Numéro de l'acte: 16JUI2022_24

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_24-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 24.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_24-DE-1-1_1.pdf)